

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2026-06-16

V/ Formation et Vie Etudiante

V.2 Montant des droits d'inscription pour la rentrée 2026-2027

Vu les dispositions de l'article L719-4 du code de l'éducation

Par suite de l'annonce par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Espace que l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ne serait pas applicable aux formations autres que celles conduisant strictement aux diplômes de Licence, de Master ou de Doctorat, il revient aux écoles d'ingénieur de déterminer elles-mêmes le montant des droits d'inscription pour les usagers préparant un diplôme d'ingénieur.

Dans l'hypothèse où cette situation serait confirmée par l'arrêté ministériel à venir, l'INSA Rouen Normandie souhaite adopter le montant des droits d'inscription suivants pour les usagers préparant un diplôme d'ingénieur, par référence à la version actuellement en vigueur de l'arrêté du 19 avril 2019 précité, le cas échéant modulé du fait de l'inflation, par référence à l'indice des prix à la consommation hors tabac mesuré en janvier 2026 :

	2025/2026 (arrêté)	2026/2027
Droits d'inscription des usagers préparant le diplôme d'ingénieur		
pour les usagers relevant des articles 3 à 6 de l'arrêté du 19 avril 2019 inscription principale pour toutes les années de la formation	628 €	630 €
pour les usagers relevant des articles 3 à 6 de l'arrêté du 19 avril 2019 inscription en césure pour toutes les années de la formation	419 €	420 €
pour les usagers ne relevant pas des articles 3 à 6 de l'arrêté du 19 avril 2019 - inscription principale en 1 ^{ère} et 2 ^{ème} année de la formation	2895 €	2902 €
pour les usagers ne relevant pas des articles 3 à 6 de l'arrêté du 19 avril 2019 - inscription en césure en 1 ^{ère} et 2 ^{ème} année de la formation	1929 €	1934 €
pour les usagers ne relevant pas des articles 3 à 6 de l'arrêté du 19 avril 2019 - inscription principale de la 3 ^{ème} à la 5 ^{ème} année de la formation	3941 €	3951 €
pour les usagers ne relevant pas des articles 3 à 6 de l'arrêté du 19 avril 2019 - inscription en césure de la 3 ^{ème} à la 5 ^{ème} année de la formation	2627 €	2634 €

Si l'arrêté à venir devait finalement s'appliquer aux formations d'ingénieur, la présente délibération serait caduque de plein droit.

Le montant des droits d'inscription pour la rentrée 2026-2027 tel que précédemment défini est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Détail des votes

Membres présent et représentés	28
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	28
Abstention	0
Contre	0
Pour	28

Le conseil d'administration approuve le montant des droits d'inscription pour la rentrée 2026-2027.

Saint-Etienne-du-Rouvray,
le 18/06/2026

La Présidente de séance



Tatiana SUEUR